

## REUNION DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de NOVEMBRE, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle du Foyer rural – sous la présidence de M. André Marc BARNETT, Maire.

**Date de convocation :** 30 OCTOBRE 2025

**PRESENTS :** MM. BARNETT/ BUZOS/ GUILLOMON/ Mme LAULAN/ M. CAZEMAJOU/ MM. COZ/ BREAUDEAU/ Mme DANEY (arrivée 21h)/ Mr DUPAU/ Mme LOIZELET/ MM. LUCBERT/ MAROT/ Mme MAURIN

**ABSENTE :** Mme SAÏN

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal- Aménagement de l'entrée de bourg RD n°10E-RD n°110 côté Berthez : Choix des entreprises
- Budget 00200 : Délibération modificative N° 4 - Virements de crédits
- Rénovation thermique mairie/école et accessibilité mairie :
  - Lot 7 – Plomberie Chauffage ventilation : Entreprise FONTEYRAUD : Avenant N° 3
- Rénovation thermique mairie/école et accessibilité mairie :
  - Lot 9 – Peinture : Établissement FAU : Avenant N° 1
- Redevance pour occupation du domaine public 2025 par ORANGE (Réseau de Télécommunications)
- Redevance pour occupation du domaine public 2025 par RTE (Réseau de Transport Électrique)
- Informations et questions diverses

M. le Maire demande le rajout du point suivant :

- Demande de classement d'une parcelle en Espace Boisé Classé lors de la modification du PLUi

Le conseil municipal accepte le rajout de ce point.

### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### ➤ **DECISION N°19/2025**

##### **DEVIS POUR L'ACHAT DE LIVRES POUR L'ARBRE DE NOEL DE L'ECOLE**

**Décision prise par le Maire le 13 octobre 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par la société Lire Demain pour l'achat de livres pour l'arbre de Noël de l'école.

Montant du devis : 596,63 € HT / 629,50 € TTC.

#### ➤ **DECISION N°20/2025**

##### **DEVIS POUR LE BULLETIN MUNICIPAL**

**Décision prise par le Maire le 14 octobre 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par le groupe Lestrade pour l'impression de 410 exemplaires du bulletin municipal de 52 pages.

Montant du devis : 1050 € HT / 1260 € TTC.

#### ➤ **DECISION N°21/2025**

##### **DEVIS POUR UN TRANSPORT EN BUS VERS LE CINEMA DE BAZAS POUR L'ECOLE**

**Décision prise par le Maire le 30 octobre 2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé un devis présenté par le groupe ASTT pour le transport en bus de 30 personnes de l'école vers le cinéma de Bazas le 28 novembre 2025.

Montant du devis : 127,27 € HT / 140 € TTC.

## D25.11.001 : Aménagement de l'entrée de bourg côté Berthez : choix des entreprises

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les rapports d'analyse des offres des lots 1 et 2 de l'opération « Aménagement de l'entrée de bourg à Aillas / RD n°10E – RD n°110 côté Berthez » réalisés par la maîtrise d'œuvre A Fleur de Terres.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations 40 %
- Valeur technique des prestations 60 %

Ces critères ont fait l'objet d'une analyse par la maîtrise d'œuvre.

Le lot 1 Terrassements, voiries, réseaux divers, traitement de sols a reçu 4 offres (BDB Travaux Publics, CMR, Colas et Eurovia).

L'offre n°8 (entreprise Eurovia) a été retenue, car elle a obtenu la meilleure moyenne entre la note de prix et la note technique, pour un montant de 137 570,40 € HT / 165 084,48 € TTC.

Le lot 2 Plantations a reçu 4 offres (Lafitte Environnement, ID Verde, Technivert, Eurovia).

L'offre n°7 (entreprise Technivert) a été retenue, car elle a obtenu la meilleure moyenne entre la note de prix et la note technique, pour un montant de 43 970,57 € HT / 52 764,68 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- RETIENT les entreprises mentionnées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces deux lots.

## D25.11.002 Budget communal 2025 -00200 : Délibération modificative N°4- Virements de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire comptable,

Vu le budget voté le 1<sup>er</sup> avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPE la délibération modificative N°4 du budget communal 00200 de 2025 portant ajustement des crédits, telle que présentée ci-dessous,

|  | DEPENSES                      |                               | RECETTES              |                         |
|--|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits         | Augmentation de crédits       | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>  |                               |                               |                       |                         |
| c/65888- Autres charges de gestion courante  | -500 €                        |                               |                       |                         |
| c/7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation LV (opération d'ordre mixte dépense)                                  |                               | + 500 €                       |                       |                         |
| <b>SECTION INVESTISSEMENT</b>  |                               |                               |                       |                         |
| - Opération 141 – aménagement entrée de bourg<br>c/231 – Immobilisations corporelles en cours (travaux lot 1 et 2) |                               | + 8 032,01 €<br>+ 41 542,03 € |                       |                         |
| - Opération 151 – réhabilitation bâtiment mairie<br>c/231 – Immobilisations corporelles en cours                   | - 49 574,04 €<br>- 4 118,32 € |                               |                       |                         |

|   |  |              |                |                |
|---|--|--------------|----------------|----------------|
| - Opération 58 – matériel, mobilier<br>c/2051 – Matériel informatique           |  | + 4 118,32 € |                |                |
| - Opération 150 – rénovation thermique mairie/école<br>c/1321 – Subvention DETR |  |              |                | + 296 530,85 € |
| c/1641 – Emprunts   |  |              | - 296 530,85 € |                |

#### **D25.11.003 : Travaux de rénovation thermique mairie/école : Avenant N°3 au lot N°7**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant au marché de travaux concernant la rénovation thermique mairie/école pour le lot N°7 – Entreprise Fonteyraud  
Lot N°7- Plomberie Chauffage Ventilation : Avenant N°3

|                                      |                                   |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Montant initial du marché            | 70 650,00 € HT                    |
| Avenant N°1                          | 6 469,00 € HT                     |
| Avenant N°2                          | 1 078,00 € HT                     |
| Avenant N°3 objet de la délibération | 7 920,00 € HT                     |
| Nouveau montant du marché            | 86 117,00 € HT / 103 340,00 € TTC |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les entreprises en application de la délibération N°D25.06.00101 du 16 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'avenant N°3 tel que décrit ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution dans le cadre des travaux relatifs aux travaux de rénovation thermique mairie/école.

#### **D25.11.004 : Travaux de rénovation thermique mairie/école : Avenant N°1 au lot N°9**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant au marché de travaux concernant la rénovation thermique mairie/école pour le lot N°9 – Etablissement Fau :

Lot N°9- Peinture : Avenant N°1

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| Montant initial du marché               | 25 222,61 € HT                   |
| Avenant N°1    objet de la délibération | 10 668,50 € HT                   |
| Nouveau montant du marché               | 35 891,11 € HT / 43 069,33 € TTC |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les entreprises en application de la délibération N°D25.06.00101 du 16 juin 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'avenant N°1 tel que décrit ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution dans le cadre des travaux relatifs aux travaux de rénovation thermique mairie/école.

**D25.11.005 : Redevance pour occupation du domaine public 2025 par ORANGE (Réseau de télécommunications)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,  
Vu le code des postes et télécommunications électroniques, notamment son article L47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,  
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 sur les réseaux 2024 :
  - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain : 11,248 km soit 547,22 €
  - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien : 14,654 km soit 950,60 €
- Le montant de la RODP 2025 pour ORANGE s'élève à 1 497,82 €
- CHARGE monsieur le Maire d'établir un titre de recette d'un montant de 1 497,82 € au compte 7032 du budget 2025.

**D25.11.006 : Redevance pour occupation du domaine public 2025 par RTE (Réseau de Transport Electrique)**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française,

Commune d'Aillas : Population : 820 habitants

Redevance 2025 : PR (plafond de la redevance) x 1.5770 € soit : 153 € x 1.5770 € = **241,28 €**  
soit à l'euro près : **241,00 €**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- APPROUVE le montant de la redevance à 241,00 € pour l'année 2025.

## D25.11.007 : Demande de classement d'une parcelle en Espace Boisé Classé lors de la modification du PLUi

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la possibilité lors de la modification du PLUi actuellement en cours de classer certaines parcelles de la commune en Espace Boisé Classé.

L'Espace Boisé Classé (EBC) est un outil de protection pour des boisements, forêts, arbres, haies et plantations à préserver ou à créer (qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et qu'ils soient attenant ou non à des habitations).

Ce classement a pour effets :

- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements,
- d'entraîner le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement (sauf exceptions)
- et de soumettre à déclaration préalable (DP) les coupes et abattages d'arbres au sein de ces espaces (sauf exceptions).

La parcelle D 1137 au 246 Jean de Videau-Ouest (le long de la RD 9) d'une contenance de 4,12 ha présente des caractéristiques boisées importantes avec notamment la présence de plusieurs chênes anciens, qu'il apparaît être utile de préserver.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à demander à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde de porter sur le document graphique du PLUi, lors de la modification en cours, le classement en EBC de la parcelle D 1137 pour la totalité de sa surface.

### **Informations et questions diverses**

- Première réunion ce jour à 18h sur l'aménagement de la plaine des sports en présence de Fabienne Bignolles, maître d'œuvre.
- Les travaux de Gironde Habitat sont bientôt terminés (livraison prévue fin janvier 2026). Des moisissures sont apparues dans les logements car la VMC n'était pas encore installée ; ils vont être repeints.
  - M. Buzos fait un point sur la préparation du 11 novembre.
- M. Guillomon informe le conseil municipal du problème lié à l'instruction par la Communauté de Communes sur plusieurs permis de construire comportant un projet de photovoltaïque. Il a rencontré à ce sujet le Président de la Communauté de Communes avec le Maire. Ils ont également échangé sur la zone artisanale, car la commune n'est pas toujours informée des différents sujets concernant la zone.
  - M. Guillomon informe de la candidature pour une borne électrique dans le bourg.
  - Le nouveau Sous-Préfet a été rencontré en réunion à la Communauté de Communes et va venir rencontrer les maires des différentes communes.
  - Mme Laulan remercie les conseillers municipaux pour la distribution du petit journal. Elle informe de la date du prochain conseil d'école le 6 novembre et remercie les agents techniques pour l'entretien du cimetière qui est très propre.
  - M. Cazemajou informe des différents travaux de curage des fossés qui ont été effectués.
  - La commission environnement s'est réunie le 29 octobre après-midi, pour une visite du cimetière notamment. Des rosiers grimpants et des petites fleurs seront plantés entre les deux murets des cimetières.
  - Une taille des branches basses des arbres sera faite à l'intérieur du bourg, devant l'église et le long de la RD9.
    - Il est décidé de peindre la croix couleur rouille.
  - Par ailleurs, le SICTOM nous informe que la quantité de déchets verts à ramasser est trop importante : il est nécessaire de réduire le volume et donc les dépôts non autorisés ; pour cela le dépôt doit être clôturé.
  - Le bureau de l'association « Lous Camins » a été renouvelé.

- Mme Maurin fait part de son inquiétude sur les différents travaux de Gironde Habitat (Terrain Borde) et demande s'il est possible de prévoir une réunion avec Gironde Habitat. M. le Maire répond que Gironde Habitat est en attente d'un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France et la mairie sera conviée à cette réunion.

- M. Luchert demande si le panneau de priorité à droite a été demandé à Janoutic. M. Cazemajou s'en occupe dans les jours prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.

La secrétaire de séance,  
Christelle LAULAN



Le Maire,  
André Marc BARNETT

